GRAND POITIERS

communauté urbaine

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°ordre	**0024**	Titre	Arrêté de mise à jour n°10 (MAJ10-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers Communauté urbaine
N° identifiant	2026-0024		
Direction Générale Adjointe Transition écologique		P.J	Tableau récapitulatif des annexes Liste des Servitudes d'Utilité Publique Périmètre de prise en considération - Poitiers DPUrenforcé Gare - Poitiers Servitudes d'Utilité Publique - planche 13 Servitudes d'Utilité Publique - planche 15 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 22 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 23 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 24 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 25 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 26 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 33 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 34 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 35 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 37 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 38 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 39 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 41 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 42 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 43 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 44 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 50 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 51 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 52 Servitudes d'Utilité Publique - Planche 60 Règlement Local de Publicité intercommunale
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier			

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 5211-9, R. 2122-8 et L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BICL-003 du 28 avril 2023 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le procès-verbal d'élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres) de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 8 avril 2026,

Vu la délibération n° 3 (2025-0352) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 8 avril 2026 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1er avril 2011 approuvant la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 28 juin 2013 approuvant la révision n°5 du PLUi suite à l'annulation de la délibération du 1er avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Mise en ligne le : 21/10/2026 10:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Biard
https://www.ville-biard.fr/documents_administratifs/83507

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 novembre 2017 (MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5), du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) et du 30 septembre 2019 (MAJ9-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 (MS1-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant le PLUi (M4-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 approuvant la mise en compatibilité n°5 du PLUi (MEC5-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 (MS2-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juin 2022 approuvant la révision allégée n°1 (RA1-R5) du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 avril 2023 approuvant la modification n°5 (M5-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 5 décembre 2025 approuvant la mise en compatibilité n°5 du PLUi (MEC6-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 février 2026 approuvant la révision allégée n°2 du PLUi (RA2-R5),

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 25 juin 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) sur le quartier de la gare de Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 23 juin 2023 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur le quartier de la gare de Poitiers,

Mise en ligne le : 21/10/2026 10:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Biard
https://www.ville-biard.fr/documents_administratifs/83507

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Roche de Bran à Montamisé,

Vu la demande de la commune de Vouneuil-sous-Biard portant sur la suppression de la servitude JS1 et la réponse positive adressée par Monsieur le Préfet en date du 19 avril 2024,

Vu le décret n°2025-1272 en date du 22 décembre 2025 mettant fin à l'inscription de sites inscrits au titre de l'article L. 341-1 du Code de l'environnement, en raison de leur état de dégradation irréversible ou de leur couverture par une autre mesure de protection de niveau au moins équivalent, en application de l'article L. 341-1-2 du même Code,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 février 2026 prenant acte du jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 30 décembre 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont modifiées les pièces du PLUi :

- la pièce 8.1 intitulée « Liste des servitudes d'utilité publique, autres contraintes et servitudes »,
- la pièce 8.2 intitulée « Servitudes d'utilité publique, autres contraintes et servitudes »,

Est également créée en annexe du PLUi :

- une annexe relative au périmètre de prise en considération sur le quartier de la gare de Poitiers (pièce 13),
- une annexe relative au droit de préemption urbain renforcé sur le quartier de la gare de Poitiers (pièce 14),
- une annexe relative au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Poitiers (pièce 15).

La liste des pièces ainsi mises à jour figure dans un tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine, dans les mairies des communes couvertes par le PLUi et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pour une durée d'un mois au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et dans les mairies des communes couvertes par le PLUi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et les pièces modifiées du PLUi seront transmises à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux différentes Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice générale des services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mise en ligne le : 21/10/2026 10:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Biard
https://www.ville-biard.fr/documents_administratifs/83507

Poitiers, le - 7 SEP. 2026
Pour le Président,
le Vice-Président,

Monsieur Vincent DUCLUZEAU

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture	- 7 SEP. 2026	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20260907-210925-AR-1-1
Nomenclature préfecture	2.1	Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme

GRAND POITIERS Communauté urbaine
Hôtel de la Communauté urbaine
Direction générale adjointe Ressources
Direction Assemblées - Juridique
Pôle Assemblées
84 rue des Carmélites
86000 POITIERS
pole.assemblees@grandpoitiers.fr

Mise en ligne le : 21/10/2026 10:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Biard
https://www.ville-biard.fr/documents_administratifs/83507

Tableau récapitulatif des annexes jointes à l'arrêté de mise à jour MAJ10-R5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Poitiers

Documents du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mis à jour	Nature de la mise à jour
Pièce 8 – Servitude d'Utilité Publique (SUP) : • 8.1 : Liste des SUP • 8.2 : Planches SUP – n° 15, 23, 24, 25, 26, 33, 34, 35, 41, 42, 43, 44, 50, 51, 52, 60	Modification de la liste des SUP pour supprimer les servitudes PT1 et PT2 instituées au profit de France Télécom devenue Orange, ainsi que, celles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF.
Pièce 8 – Servitude d'Utilité Publique (SUP) : • 8.1 : Liste des SUP 8.2 : Planches SUP – n° 13	Actualisation de la liste des SUP et ajout du château de la Roche de Bran, situé à Montamisé, au titre des monuments historiques (AC1).
Pièce 8 – Servitude d'Utilité Publique (SUP) : • 8.2 : Planche SUP – n° 33 et 42 Pièce 14 – Droit de préemption urbain renforcé	Actualisation de la liste des SUP et ajout des périmètres de droit de préemption urbain renforcé sur le quartier de la gare de Poitiers. Ajout d'une annexe intitulée « droit de préemption urbain renforcé » sur le quartier de la gare de Poitiers.
Pièce 8 – Servitude d'Utilité Publique (SUP) : • 8.1 : Liste des SUP • 8.2 : Planches SUP – n° 22	Suppression de la SUP JS1 Protection des installations sportives « Stade des Arches » située sur la commune de Vouneuil-sous-Biard.
Pièce 8 – Servitude d'Utilité Publique (SUP) : • 8.1 : Liste des SUP • 8.2 : Planches SUP – n° 38 et 39	Actualisation de la liste des SUP pour supprimer plusieurs sites inscrits (abbaye du Pin, prés et coteaux boisés, site de Jean-Moulin) sur la commune de Béruges.
Pièce 13 – Périmètre de prise en considération (PPC)	Ajout d'une annexe intitulé « périmètre de prise en considération (PPC) sur le quartier de la gare de Poitiers » sur la commune de Poitiers.
Pièce 15 – Règlement Local de Publicité Intercommunale	Ajout d'une annexe intitulée « Règlement Local de Publicité Intercommunale ».

Mise en ligne le : 21/10/2026 10:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Biard
https://www.ville-biard.fr/documents_administratifs/83507

Mise en ligne le : 21/10/2026 10:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Biard
https://www.ville-biard.fr/documents_administratifs/83507